



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-013 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1 et R110-2, R417-10

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par **le Centre de Loisirs – 19250 MEYMAC**, en vue de la réalisation du défilé de CARNAVAL, sur la commune de Meymac.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des organisateurs et des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jeudi 22 février 2024, de 14h à 16h :

- Avenue Limousine fermée à la circulation depuis l'intersection avec la rue de la Fontaine jusqu'à l'intersection avec la rue du Pas Redon.
- Déviation par rue d'Audy, rue de la Prairie, bvd du Pré Soubise, dans les deux sens de circulation.
- La circulation sera perturbée sur les rues de la Luzège, de la Grenouille, des Moulins, de l'Hospice, Grand Rue, de la Fontaine, du Pas Redon au fur et à mesure de l'avancement du cortège.
- L'allée des Ecoles, la rue de la Prairie, le sentier d'Audy auront leurs issues sur l'avenue Limousine fermées.
- Les véhicules stationnés le long des voies ci-dessus désignées devront rester sans mouvement et moteur à l'arrêt pendant toute la durée du passage du cortège piéton.

ARTICLE 2 : Signalisation.

La Mairie de Meymac, assure la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation selon les prescriptions réglementaires et est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir de l'installation de ses biens mobiliers.

SIGNALISATION AUX USAGERS :

Des panneaux seront mis en place de part et d'autre du circuit pendant toute la durée de la manifestation, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage. 19005 TULLE Cédex,
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur Patrick BROQUERIE, DGA-ST mairie de Meymac.

Le 20 février 2024
LE MAIRE DE MEYMAC,
Philippe BRUGERE

